

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

Le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Étaient présents : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M JARDIN Jean-Claude, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, M. THIBERT Maxime.

Était absent : Gabriel JEHAN

Pouvoir : Rolande ROUPENEL donne pouvoir à Joël LEMOUSSU

Patrice FEUGUEUR donne pouvoir à Line GRENIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Solange PARIS, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2023.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents pour le compte rendu du 04 septembre 2023.

1) Présentation du projet de commerce de Mr et Mme Koca

Monsieur le maire expose la possibilité de mettre l'ancienne mairie en vente au prix de 40 000 € TTC dans l'état, une réfection de la toiture est nécessaire ainsi que la remise en état de la chaudière. Monsieur le maire propose de rencontrer la Foncière de Normandie pour l'acquisition et la mise en location à un commerçant.

2) SDEM : Présentation du rapport de l'audit (4 logements à l'étage Camille Claudel) + salle Camille Claudel

- Demande étude thermique au SDEM

Monsieur le maire a présenté le rapport de l'audit concernant les logements situés à l'étage de la Résidence Camille Claudel ainsi que la salle Camille Claudel (ancienne cantine).

Suite à ce rapport de l'audit, une piste de travail s'est dégagée et plusieurs actions ont été déterminés afin de réaliser un bouquet de travaux. Monsieur le maire sollicite le conseil afin de lui permettre de demander une étude thermique auprès des deux bureaux d'étude.

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que Monsieur le maire demande une étude thermique auprès du bureau d'étude SOCOTEC pour les logements situés à l'étage de la Résidence Camille Claudel, ainsi que le bureau d'étude Bureau Véritas pour la salle Camille Claudel.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

- Demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds Verts pour l'ensemble des travaux (bouquet de travaux)

Dans le cadre du projet de rénovation globale (bouquet de travaux) dont voici les actions :

- L'éclairage LED (Salle Camille Claudel)
- Mise en place d'une VMC hygro B (4 logements à l'étage et la salle Camille Claudel)
- Remplacement des menuiseries sur l'ensemble des 4 logements et la Salle Camille Claudel)
- Mise en place d'une isolation des murs extérieurs par l'extérieur (4 logements et la Salle Camille Claudel)
- Régulation d'ambiance par thermostat dans les 4 logements
- GTC pour la Salle Camille Claudel

Monsieur Leboisne demande d'élargir l'audit sur le logement de St Symphorien des Monts.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à demander la subvention au titre de la DETR et du Fonds Vert dans le cadre du projet de rénovation globale (bouquet de travaux)

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

- Demande subvention au titre du CEE pour la mise en place de la GTC (Système de Gestion Technique de chauffage)

Vu l'exposé de Monsieur le maire concernant la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** une aide financière au SDEM 50 pour l'installation du Système de Gestion Technique de Chauffage (GTC) dans les bâtiments communaux de Buais-les-Monts.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

3) **Assistance Maitrise d'Ouvrage (abandon maitrise d'ouvrage) Annexe salle des fêtes +parking**

Monsieur le maire explique à l'ensemble du conseil que le délai prévisionnel de réalisation de l'annexe de la salle des fêtes et du parking est de 24 mois maximum.

Ces documents contractuels ont été signés le 27 septembre 2021, soit plus de 2 ans.

Monsieur le maire propose d'abandonner l'assistance de la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'abandon de l'assistance de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de la création de l'annexe de la salle des fêtes et du parking.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

4) **Délibération Terrain commun (Parcelle H) dans le cimetière de Buais**

Monsieur le maire explique au conseil qu'un terrain commun est un espace obligatoire dans un cimetière pour permettre l'inhumation des défunts.

Le terrain commun est aujourd'hui principalement utilisé pour les défunts sans domicile fixe, sans famille ou n'ayant pas les moyens financiers d'acquiescer une concession particulière. Une inhumation en terrain commun est limitée à 5 ans, renouvelable une fois si la commune le prévoit.

Une fois les 5 ou 10 ans échus, la commune peut procéder à l'exhumation du corps, sans forcément avertir la famille le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de créer la parcelle H, dans le cimetière de Buais situé le long de la haie à l'est du cimetière en partant de l'ossuaire.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en cohérence le logiciel Gescime ainsi que le règlement des cimetières.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

5) **Devis réfection de la couverture sur l'ancienne mairie de Buais**

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Jossomme concernant la réfection de la toiture de l'ancienne mairie. Ce devis s'élève à 15 882,90 € HT. Il est présenté à l'ensemble du conseil municipal pour information.

6) **Adressage : création de deux nouvelles voies + réunion publique**

Ce sujet sera revu lors du prochain conseil.

7) **Définition des zones d'accélération des EnR.**

La convention citoyenne pour le climat et son débouché, la loi climat et résilience, ont renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. A cette fin, l'article 83 de la loi climat et résilience de 2021 a prévu :

- La création d'un comité régional de l'énergie, composé en partie d'élus locaux, qui aura notamment pour mission de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région ;
- La fixation d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables par décret, sur proposition des comités régionaux de l'énergie et après concertation avec les conseils régionaux concernés. Ces objectifs régionaux devront contribuer aux objectifs législatifs nationaux ;
- La définition d'une méthode et d'indicateurs communs permettant de suivre, de façon partagée entre les collectivités territoriales et l'Etat, le déploiement et la mise en œuvre des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables
- L'engagement, par les régions, des procédures de mise en compatibilité des STRADDET (ou le SRCAE en île de France) avec les objectifs régionaux, dans un délai de 6 mois à compter de la publication du décret fixant ces objectifs.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones.

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 27 novembre 2023 à 20 heures.

Fin de la réunion : 22h35

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le 28 novembre 2023

le Maire, Éric Courteille